



**14, rue du Professeur Stewart
76000 Rouen**

Tél : 02 32 88 01 39

Fax : 02 32 88 09 82

Mail : ifa76@chu-rouen.fr

A lire impérativement avant de remplir le dossier d'inscription

ATTESTATION DE FORMATION AUXILIAIRE-AMBULANCIER

OBJECTIF GENERAL DE LA FORMATION

Pour pouvoir accéder à la fonction d'auxiliaire ambulancier, l'article 1 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier, prévoit une formation de 70 heures, en institut, avec **évaluation des compétences acquises**. Cette formation porte sur l'hygiène, la déontologie, les gestes de manutention, les règles du transport sanitaire et sur les gestes d'urgence.

DEFINITION DU MÉTIER

L'auxiliaire ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger ou participe à la prise en charge et au transport des malades dans l'ambulance sous la responsabilité de l'ambulancier diplômé d'État.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le candidat doit :

- fournir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 (AFGSU ou PSC1), en cours de validité. Cette formation est dispensée par les pompiers, croix rouge ou les CESU. Se renseigner auprès de ces organismes. Si cette formation n'est pas réalisée lors du dépôt du dossier, fournir impérativement une attestation d'inscription à une formation de premiers secours.
Attention : cette formation devra impérativement être validée avant l'entrée à l'Institut de Formation des Ambulanciers.
- disposer d'un **permis de conduire** conforme à la réglementation en vigueur, **période probatoire achevée**. Cela signifie qu'il faut avoir le permis de conduire valide depuis plus de trois ans, sauf pour les personnes ayant suivi un apprentissage de la conduite accompagnée qui restreint la période à deux ans. Sont acceptés, les dossiers des candidats « jeunes conducteurs » sous réserve que la période probatoire soit achevée au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité.
- fournir **l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance** après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route (**ou copie du CERFA**). Pour l'obtention de ce document, vous devez rencontrer **un médecin agréé par la préfecture** (voir lien internet ci-après : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique : permis de conduire → visites médicales).

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Vos-demarches/Permis-de-conduire/Commissions-medicales/Liste-Medecins-Agrees-concernant-aptitude-physique-des-conducteurs>

- fournir un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- fournir un **certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier** (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession: handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) délivré par **un médecin agréé par l'Agence Régionale**

de Santé (ARS), liste à demander auprès de l'ARS de votre région ou sur internet : www.normandie.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements-0

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Retrait des dossiers d'inscription auprès du secrétariat de l'Institut de Formation d'ambulanciers,
- Le dossier d'inscription complet est à retourner au secrétariat de l'Institut de Formation d'ambulanciers,
- Aucune inscription ne sera validée si le dossier n'est pas complet.

Les frais de formation s'élève à 1280 € pour 2022.

Chaque candidat reçoit une convocation pour une session de formation.

(2 sessions de 30 candidats sont organisées par an : Mars et Octobre)

FORMATION

Objectifs de formation

A l'issue de la formation auxiliaire ambulancier, le stagiaire doit avoir développé des compétences lui permettant de:

- Mettre en application les règles d'hygiène
- Appliquer les principes d'ergonomie et de manutention
- Etre capable en situation d'urgence, d'alerter de mettre en œuvre les gestes de secours et d'urgence adaptés à la situation du patient
- Etre capable de participer au transport sanitaire dans le respect des règles et des valeurs de la profession.

Contenu de la formation

Unité 1	Gestes d'Urgence	28 heures
	Organisation de l'AMU - la SAMU Anatomie & physiopathologie du système cardio-respiratoire Les traumatismes Formation AFGSU 2	
Unité 2	Hygiène	7 heures
	Hygiène des mains Protocoles hygiène et désinfection du véhicule Equipement de protection individuelle Elimination et traitement du linge et des déchets de soins	
Unité 3	Gestes de Manutention	14 heures
	Anatomie Physiologie : l'appareil locomoteur Principes d'ergomotricité et d'ergonomie Manutention ambulancière.	
Unité 4	Déontologie	7 heures
	Législation et déontologie Confidentialité et Secret professionnel	
Unité 5	Règles du transport sanitaire	14 heures
	Conduite ambulancière : Confort du patient transporté Equipement des véhicules sanitaires Code de la route. Règles de sécurité Radiocommunications ambulancières	

Méthodes pédagogiques

Enseignement basé sur une pédagogie active et participative:

- Approche théorique en salle de cours
- Approche pratique en groupe avec mise en situation fictive et gestion de cas concrets.

Évaluation

L'évaluation de fin de formation comprend 2 épreuves :

- **Une épreuve écrite anonyme** sur les apports théoriques de la formation (20 QROC) notée sur 20.
- **L'AFGSU 2 : Une évaluation individuelle** des candidats, en situation fictive.

« La délivrance de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence 2 est assurée après validation sommative de chacun des modules. Cette validation est basée sur l'évaluation pratique de l'acquisition des gestes et des comportements du stagiaire¹ ».

ÉQUIPE PEDAGOGIQUE

Un directeur et 2 enseignantes permanentes

Un conseiller scientifique Médecin de SAMU

Des intervenants en fonction de leur domaine d'expertise :

Ambulanciers dont ambulanciers SMUR
Ambulanciers responsables d'entreprise de transport sanitaire
Cadres infirmiers
Formateurs AFGSU et NRBC
Formateurs à la manutention
Infirmiers dont infirmiers SAMU, Hygiénistes
Kinésithérapeutes

¹ Art 4 de l'Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence